

FLASH INFORMATIONS COMMUNALES - AOUT 2018

Exposition de peintures et Visite de la Commune



Elisabeth
FOURGEAUD-BOURGEOIS

Salle des Associations

Samedi 25 Août à 15 h

*Conférence et dédicace des livres illustrés de peintures :
« Maman tu me disais... » Et le Réveillon ruisseau, de Oncques à Meslay »*

Dimanche 26 Août 2018 de 14h à 18 h

Dimanche 26 Août 2018 à 15h
Place de l'église de Maves



Dans le cadre de l'opération « **Découvrez un village en Beauce** », venez découvrir ou redécouvrir Maves et son patrimoine le temps d'une visite guidée de 2 h.

Menée par des mavois, cette visite pleine d'anecdotes nous conduira au fil de l'eau jusqu'au stand de tir, lavoir de Pontijou, rue de la gare et au moulin. Une exposition et le verre de l'amitié clôtureront cet après-midi au Centre d'Animation et de Convivialité.

Nous vous attendons nombreux.

ENSEMBLE, FLEURISSONS NOTRE VILLAGE !

Le **vendredi 28 septembre à 18h** à la **salle d'animation et de convivialité**, le CAUE 41 vient à la rencontre des habitants pour présenter « **je jardine ma rue** », le projet de fleurissement participatif du village. Cette première rencontre sera l'occasion de découvrir la démarche de fleurissement amorcée par la commune et d'engager ensemble une réflexion sur l'embellissement du bourg.



Renseignements :
Mairie de Maves
mairie-maves@wanadoo.fr
02 54 87 31 18

41 Loir-et-Cher
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

À nos outils ! Ensemble jardinons nos pieds de mur pour embellir nos rues !

Bloc note agenda

25 à 15h et 26 août de 14h à 18h : Conférence et dédicace des livres illustrés de peinture - Elisabeth Fourgeaud-Bourgeois - salle des associations.

26 août : dans le cadre de l'opération « Découvrez un village de Beauce » visite guidée de la commune de Maves, rendez-vous Place de l'Eglise à 15h.

27 août : reprise des travaux d'enfouissement des réseaux au bourg, bitume, raccordements, éclairage public et enlèvement des poteaux pour une fin de travaux en octobre.

3 septembre : rentrée scolaire

Pour les élèves maternels et élémentaires des Communes de Maves, La Chapelle St Martin, Mulsans, Villexanton, retour aux 4 jours.

4 septembre : passage de la balayeuse - Merci de ne pas stationner en rive et sur les trottoirs.

15 et 16 septembre : fête du patrimoine

25 septembre : prochaine permanence à Maves de la Maison de Services Au Public de 9h30 à 12h30- place de l'Eglise.

Déchetterie de Mer - horaires d'été : Du 1^{er} mars au 31 octobre : Lundi mercredi vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 et Samedi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30. Vous pouvez vous procurer la carte à la mairie.

Les portes de l'emploi : Les nouvelles offres sont :

- Traducteur interprète français anglais arabe - MER - CDD de 6 mois à partir de fin septembre
- Consultant formateur - région centre/déplacements - CDI
- Employé de ménage MER - MUIDES-SUR-LOIRE - CDI
- Ouvrier agricole polyvalent - COURBOUZON - CDI
- Employé polyvalent ménage et plonge - MUIDES-SUR-LOIRE - CDD 2 mois
- Assistant communication - TALCY - CDI
- Ouvrier de production H/F -construction navale- MER - CDD du 03/09/18 au 31/03/19

Vous pouvez consulter toutes les offres sur le site suivant :

http://www.beaucevaldeloire.fr/S_implanter/Portes_de_l_Emploi.html

Taille et élagage des végétaux par les propriétaires riverains :

Il est demandé à chaque riverain d'élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne cachent pas les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie), ne gênent ni le passage des piétons, ni le croisement des véhicules. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, Orange et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil) les distances à respecter sont les suivantes :

pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la

limite séparative. La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.



